



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2110-Direction aménagement, agriculture, déplacements et développement
économique-Aménagement et habitat

DELIBERATION N° D.2026.06.10

du Conseil communautaire du 30 juin 2026

Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. **Adoption à la suite des avis des communes membres et du Préfet de Région.**

Date de la convocation : 23 juin 2026

Date d'affichage : 2 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. François DE MAZIERES

Président: M. François de MAZIERES

Sont présents :

M. Richard RIVAUD, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Lydie DUCHON, Mme Magali LAMIR, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Michel BANCAL, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Annick BOUQUET, M. Philippe PAIN, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Olivier LEBRUN, Mme Sonia BRAU, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Emmanuel LION, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Vanessa AUROY, M. Henri LANCELIN, Mme Christine CARON, M. Patrice BERQUET, M. Stéphane GRASSET, Mme Elodie DEZECOT, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Marie SEZNEC, M. Stéphane GAULTIER, Mme Anne PERE-BRILLAULT, M. Richard DELEPIERRE, M. Eric TARDIF, Mme Sophie BRONNER, M. Samer EL SOKHON, M. Marc SOREL, Mme Magali DUCHAMP, M. Richard LEJEUNE, M. Luc WATTELLE, M. Yves JOURDAN, Mme Sophie MARVIN, M. Mehdi BELKACEM, M. Emmanuel TAMBRUN, M. Pierre ERNESTY, Mme Violaine DECRE, M. Frank DELVAU, Mme Aline TEMENIDES, M. Philippe BENASSAYA, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Wenceslas NOURRY, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Paul RIGAL, M. Christophe MOLINSKI, Mme Virginie STRAWA-BAILLEUL, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Anne COSPEREC, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Dominique SERVAIS, Mme Marie-Pascale BONNEFONT

Absents excusés:

M. Othman NASROU, M. Michel AUBOUIN, Mme Stéphanie LESCAR.
Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Antoine LEMARCHAND (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), Mme Caroline DOUCERAIN (pouvoir à M. Patrice BERQUET), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à Mme Anne PERE-BRILLAULT), Mme Sylvie D'ESTEVE (pouvoir à M. Richard LEJEUNE), Mme Anne-Sophie BODARWE (pouvoir à M. Richard RIVAUD), M. JérémY DEMASSIET (pouvoir à M. Philippe BENASSAYA), Mme Daniela ORTENZI-QUINT (pouvoir à M. Jean-Paul RIGAL), Mme Johanne LEDANSEUR (pouvoir à M. Bruno DREVON), M. Jean-Philippe OLIER (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), Mme Valérie LABORDE (pouvoir à M. Emmanuel TAMBRUN), Mme Virginie JAMIN (pouvoir à Mme Magali DUCHAMP), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Coralie BELMER (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les article L.441-1-5 et suivants et R.441-2-10 et suivants ;
Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
Vu le décret n° 2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur ;
Vu le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;
Vu le Programme local de l'habitat intercommunal (PLHI) 2025-2030 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
Vu la délibération n° DEL2025-127 du Conseil municipal de Jouy-en-Josas du 15 décembre 2025 relative à l'avis favorable de la Commune du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur (PPGDID) de Versailles Grand Parc ;
Vu le courrier du 9 décembre 2025 relatif à l'avis de la commune du Chesnay-Rocquencourt sur le PPGDID de Versailles Grand Parc ;
Vu l'avis favorable du Préfet de la région d'Ile-de-France du 18 février 2026 ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
Vu le budget de l'exercice en cours ;

-
- Les intercommunalités ont été désignées comme chef de file de la politique d'attribution des logements sociaux et de la gestion de la demande par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) susvisée.

Celle-ci prévoit que tout Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) doté d'un Programme local de l'habitat approuvé, élabore un Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur (PPGDID) pour une durée de 6 ans.

Celui-ci définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logements social et à satisfaire le droit à l'information du demandeur en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

- A la suite d'ateliers qui se sont tenus entre 2022 et 2023, une première version du PPGDID de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a été présentée le 14 novembre 2023 lors de la Conférence intercommunale du logement (CIL) de Versailles Grand Parc. Elle a fait l'objet de nombreux débats, notamment concernant la cotation de la demande, rendue obligatoire par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 susmentionnée.

Ainsi, une seconde session d'ateliers a été organisée entre mai et juillet 2024 avec les communes membres de Versailles Grand Parc afin de retravailler la cotation de la demande et mettre en place une communication commune en matière de logement social.

La CIL du 20 novembre 2025 a émis un avis favorable sur cette 2^{ème} proposition. Une seconde version du PPGDID de Versailles Grand Parc a été présentée avec une nouvelle cotation de la demande de logement social. Elle met l'accent sur le lien des demandeurs avec le territoire intercommunal, c'est-à-dire habiter et/ou travailler dans l'une des communes membres de Versailles Grand Parc, tout en prenant en compte les objectifs fixés par l'Etat en matière d'attribution aux publics prioritaires.

Ce document a été soumis aux communes et au Préfet de Région pour avis.

Les modifications suivantes ont été apportées au projet de PPGDID, à la suite des avis reçus des communes membres de Versailles Grand Parc :

- page 4 : un préambule a été ajouté afin d'insister sur la valeur toute relative d'une cotation basée sur des données déclaratives qui n'ont pas été vérifiées et la fragilité d'un système qui ne peut

prendre en compte tous les aspects d'une demande de logement et de la vie du demandeur. L'humanité doit rester la préoccupation première pour l'attribution d'un logement ;

- page 8 : précision sur l'accueil du demandeur pour se conformer à la loi ;
- page 16 : précision sur l'accompagnement social des bailleurs sociaux (AORIF) ;
- page 18 : la formulation a été précisée concernant les points attribués quelle que soit la présence de pièces justificatives dans la cotation, celle-ci restant provisoire tant que lesdites pièces justificatives n'auront pas été examinées ;
- page 19 : mise en cohérence du texte sur les modalités de mise en œuvre de la cotation ;
- page 21 : mise à jour de la liste des publics prioritaires concernés ;
- page 25 : ajout d'un paragraphe pour préciser l'accompagnement social mis en place par les bailleurs (AORIF et Action Logement) ;
- page 35 : ajout d'une annexe pour présenter le scoring d'Action Logement et la manière dont il est utilisé.

Par ailleurs, le projet de PPGDID a également été modifié pour tenir compte des observations émises par le Préfet de la Région d'Île-de-France, qui a émis un avis favorable le 18 février 2026 :

- page 10 : il est précisé qu'une convention d'application du SIAD sera élaborée afin d'en fixer les modalités d'organisation, conformément aux articles L.441-2-8, R.441-2-10 et R.441-2-16 du Code de la construction et de l'habitation. L'utilisation possible des guides système national d'enregistrement de la demande de logement social (SNE) élaborés par la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL) a été ajoutée ;
- page 18 : la formulation a été précisée concernant le choix de l'option de points supplémentaires attribués pour la présence de pièces justificatives : cette option n'a pas été retenue étant donné que la présence de documents joints ne garantit pas leur pertinence et leur exactitude tant qu'elles n'ont pas été manuellement vérifiées. La cotation reste donc provisoire jusqu'à ce que les pièces justificatives soient vérifiées.

Par la présente délibération, il est proposé d'adopter le PPGDID de Versailles Grand Parc pour une durée de 6 ans, pouvant être prorogée d'une durée d'un an renouvelable une seule fois, dans l'attente de l'adoption du plan suivant.

Le bilan de la mise en œuvre du plan sera soumis une fois par an au Conseil communautaire et un bilan triennal sera réalisé par la communauté d'agglomération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE,

- 1) d'approuver le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur (PPGDID) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour une durée de 6 ans, regroupant le document cadre ci-annexé et la convention intercommunale d'attributions à intervenir entre la communauté d'agglomération, les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous actes et documents y afférents.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 58

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de suffrages exprimés : 73 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 73 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.